



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le - 3 MARS 2008

Direction de l'administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre
de Vie

N° 2008 - 231 AD/1/4

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004 ;

VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005

VU l'arrêté préfectoral n°2007-187 AD/1/4 du 8 février 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de CAPESTERRE BELLE/EAU;

VU la délibération n°1 en date du 14 octobre 2006, le Conseil Municipal de CAPESTERRE BELLE/EAU a émis un avis favorable au projet de PPRN sans réserves ;

VU les conclusions motivées du commissaire enquêteur monsieur Jean-Claude PANCRASSIN émet un avis favorable au projet soumis enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2007 au 30 mai 2007 inclus ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de CAPESTERRE BELLE/EAU.

II – Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comportant 4 pièces :

- 1) un règlement
- 2) un plan de zonage réglementaire
- 3) un rapport de présentation

- 4) des documents graphiques comprenant : carte de phénomènes géologiques, carte de phénomènes littoraux et d'inondation, carte des enjeux, carte de l'aléa inondation, cartes des aléas littoraux, carte des aléas glissement de terrain, chute de bloc et liquéfaction

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de CAPESTERRE BELLE/EAU ;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de CAPESTERRE BELLE/EAU sera notifié au maire de Capesterre Belle/Eau en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- Monsieur le Maire de Capesterre Belle/Eau
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le maire de Capesterre Belle/Eau, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre le, - 3 MARS 2008

LE PREFET,

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL DE
LA PREFECTURE

Alain
Yvon ALAIN

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau, de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre de Vie



Nadia Roseau
Nadia ROSEAU